Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260911-2026_115-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 09/09/2026

Date de la convocation
04/09/2026

Date d'affichage
04/09/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an 2026, le 9 septembre et à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme Hutsebaut Sylvie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, Mme KHEZZANE Christine, Mme GODEFROY Nathalie, Mme POULAIN Justine, M. CHARLIER Clothaire, Mme SABATIER Nathalie, M. Daniel Brossais

Excusée avec pouvoir : Mme HASCOET Marie, pouvoir donné à Jacques BLANCHET

Secrétaire de séance : M. KERGOAT Joel

Réf	2026-115

Objet de la délibération : RESSOURCES HUMAINES – NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;
VU le Code Général de la Fonction Publique
VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;
Vu loi n°2023-622 du 19 juillet 2023
VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;
VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;
VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
VU la saisine du Comité Social Territorial
Vu la délibération du 7 octobre 2025 instituant les journées spéciales d'absences,

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Le Maire propose, de mettre à jour et de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260911-2026_115-DE

OBJET	Propositions du CST départemental Nb de jours (*travaillés par l'agent*) par évènement	*Pour information* *Code du travail* *Art. L3142-1*	*collectivité*
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	*4 jours*	*5*
d'un enfant	3 jours	*1 jour*	*2*
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent *(conjoint de la mère ou du père)* ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		
d'un frère, d'une sœur	2 jours		
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		

Décès	*JOURS ACCORDES DE DROIT* *Code du travail* *Code de la fonction publique* *(loi n°2023-622 du 19 juillet 2023)* *Modifié le 21/07/2023* *Par la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023*	*collectivité*
D'un enfant : De + de 25 ans DE - de 25 ans (ou personne âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge affective et permanente) Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	*12 JOURS ouvrables* *14 JOURS ouvrables* *8 JOURS*	*12 JOURS ouvrables* *14 JOURS ouvrables* *8 JOURS*

Décès	Propositions du CST départemental Nb de jours (*travaillés par l'agent*) par évènement	*Pour information* *Code du travail* *Art. L3142-1*	*Collectivité*
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	*3 jours*	*5*
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent *(conjoint de la mère ou du père)* ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	*3 jours*	*4*
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	*3 jours*	*3*

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260911-2026_115-DE

d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours		2
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		Durée des obsèques et délais de route
Naissances	**Propositions du CST départemental**	*Loi n°2016-1088 du 8 août 2016*	***Collectivité***
Naissance (avec reconnaissance officielle) **Adoption** (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours 3 jours	*3 jours* *3 jours*	*3 jours* *3 jours*
Maladie avec hospitalisation	**Propositions du CST départemental**	*Pour information* *Code du travail* *Art. L3142-1*	***Collectivité***
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)		*3*
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)		*3*
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)		*1*
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j		*Fractionnable en 1/2j*
Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours	*5 jours*	*5*
Rentrée scolaire : aménagement d'horaire sous réserve des nécessités de service jusqu'à la rentrée en 6ème inclus.			***Durée nécessaire de la rentrée scolaire (aménagement d'horaire)***
Concours : en fonction des lignes directrices de gestion. Concours en lien avec les fonctions. Il n'est pas prévu de participer aux frais kilométriques			*1*
Déménagement	1 jour	-	*1*

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260911-2026_115-DE

Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 prévoit la possibilité pour les services de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisation d'absence dont la durée ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus 1 jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine)

Nombre de jours accordés dans la collectivité : 6 pour un agent à Temps Complet (à proratiser en fonction du temps de travail) fractionnables en ½ journées.

Nombre total de jours accordés dans la collectivité pour garde d'enfant : 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** les autorisations spéciales d'absences, selon les conditions reprises ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier

pour : 19 , contre : 0 , abstention :0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
M. KERGOAT Joel

SAINT-DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)